

Rapport sur les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement et Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement intégrées à la Décision Modificative n°2

CD/2020/040

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Départementale les créations, diminutions, abondements et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement.

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement¹ qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- Soit voter dès le 1^{er} exercice l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;
- Soit voter une Autorisation de Programme (AP) représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour l'exercice en cours.
Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Au BP 2014, le Département a fait le choix de passer l'intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :

- Amélioration progressive du taux de réalisation des investissements ;
- Suppression des reports ;
- Rapprochement de l'exécution budgétaire (CA) avec la prévision (BP) ;
- Fiabilisation de la prospective financière.

En 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a intégré de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE.

Le détail des AP et AE créées, abondées ou diminuées à la décision modificative n°2 (DM2) 2020 est présenté dans les annexes au présent rapport. Les crédits prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant dans les documents annexes au projet de décision modificative n°2.

1. Les AP nouvelles proposées

Les AP nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 1,3 M€ (éléments détaillés en annexe 1). Il est à noter la proposition de création de deux AP pour la construction de deux nouveaux collèges situés Strasbourg Ouest et Nord.

Le montant proposé couvre les études préalables. Il est par ailleurs proposé la création d'une AP dédiée au plan Arbre dans le cadre du plan de relance pour 0,1 M€.

2. Les AP qu'il est proposé d'abonder

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 114,4 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 39,0 M€ (éléments détaillés en annexe 2) soit un montant total de 153,4 M€. Ces abondements sont justifiés en majorité pour tenir de la réévaluation de plusieurs projets de rénovation/construction et collèges suite au rendu d'études techniques ainsi que par l'abondement de l'enveloppe dédiée au Fonds d'attractivité et de développement.

3. Les AP qu'il est proposé de diminuer

Le règlement financier du Département du Bas-Rhin adopté en 2014 a introduit des règles de caducité des AP. Ces règles permettent de s'assurer, tout au long de la vie de l'AP, de la conformité de son montant aux besoins réels. Un travail fin de contrôle et d'ajustement des montants des AP a été initié ; il permet de ramener chaque AP à son juste montant en conformité avec les délibérations d'octroi de subventions prises.

Ce travail de « mise au propre » du stock des AP permet notamment d'avoir une vision plus précise des engagements pris par le Département et de présenter dans la perspective de la CeA des éléments financiers actualisés aux élus des deux collectivités.

A la DM2 2020, des AP d'un montant global de 122,7 M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de -6,2 M€ (éléments détaillés en annexe 3) soit un montant total de 116,5 M€.

4. L'AE nouvelle proposée

Une AE à créer est soumise à la décision du Conseil Départemental représentant un engagement total de 40 000 €. Elle concerne le projet Observatoire MORO (élément détaillé en annexe 4).

5. Les AE qu'il est proposé d'abonder

A la DM2 2020, des AE d'un montant global de 10,9 M€ font l'objet d'une proposition d'augmentation d'un montant de 4,4 M€ (éléments détaillés en annexe 5) soit un montant total de 15,3 M€ afin de tenir compte d'un renforcement des besoins nécessairement aux fonds du plan de relance COVID créés en 2020.

6. L'AE qu'il est proposé de diminuer

Une AE à diminuer est soumise à la décision du Conseil Départemental représentant un engagement initial de 40 000 € (élément détaillé en annexe 6) et concernant le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2017-2021. Cette AE est proposée à la diminution en vue de clôture compte tenu de l'abandon du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) sur l'ensemble des AP et AE, tels que figurant en annexe du projet de Décision Modificative n°2 de l'exercice 2020.

Strasbourg, le 02/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY